

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUIN 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 JUIN 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

PT/BM

### REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR L'OPERATION MARTHOT

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

Mme le Maire rappelle le fonctionnement de la taxe d'aménagement dont le taux sur l'ensemble du territoire de la commune, sauf secteur Marthot, s'élève à 5%.

En effet, pour le secteur de l'opération Marthot, par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a institué pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux à 12% sur le secteur de l'opération Marthot et confirmé le taux de 5% sur le reste du territoire de la commune. Le Conseil Municipal a également décidé lors de cette même séance de l'exonération totale de part communale pour tous les logements locatifs sociaux.

Le taux majoré sur le secteur de l'opération Marthot est justifié par la nécessité de réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux et l'aménagement du futur parc central, travaux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles prévues.

Dans le programme de travaux prévus, la desserte du futur quartier en assainissement va être réalisée par la communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en la matière. Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, « sur délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre,

compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour le secteur de Marthot et compte tenu des travaux à réaliser le principe de reversement à la communauté de communes d'une partie de taxe d'aménagement. Cette partie correspondra au montant des travaux d'assainissement relevant de la desserte du futur quartier. Le projet sera présenté en séance. L'estimation des travaux d'assainissement s'élève à 190 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REVERSER à la Communauté de Communes Cœur de Savoie** pour l'opération de Marthot, compte tenu des besoins de création d'une extension du réseau sur ce secteur, d'une partie de la taxe d'aménagement dont le montant correspondra au montant définitif des travaux de desserte assainissement réalisés par la communauté de communes pour le futur quartier
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention de reversement à cet effet.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY SYNTHETIQUE**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2023 des crédits pour la réfection du terrain synthétique de rugby et l'installation d'un éclairage E4 FFR.

La ville de Montmélián a lancé une procédure adaptée, sur le fondement de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a limité la délégation attribuée au Maire en matière de marchés de travaux à 500 000 euros HT.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD
- Lot n°2 : Eclairage

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 9 mai dernier avec une date de limite de remise des offres fixée au 30 mai 2023 à 12h00. 21 dossiers ont été retirés. 4 offres ont été déposées pour le lot n°1 et 6 offres pour le lot n°2.

**Mme le Maire présente les échantillons du futur synthétique.**

Le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre à la Commission d' Appel d'Offres réunie le 12 juin 2023, classe les offres mieux disantes :

- Lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD

SAS FIELDTURF TARKETT – 92919 PARIS LA DEFENSE, pour un montant de 645 944,85 euros HT

- Lot 2 : éclairage

Entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES – 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 107 319,10 € euros HT

La CAO a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés comme suit :

- Lot n°1 : SAS FIELDTURF TARKETT – 92919 PARIS LA DEFENSE, pour un montant de 645 944,85 euros HT
- Lot 2 : Entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES – 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 107 319,10 € euros HT

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES SUR LA COMMUNE DE MONTMELIAN**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Dans le cadre de l'organisation de chantiers d'été, la Communauté de Communes Cœur de Savoie intervient comme prestataire de service pour le compte de la Commune de Montmélian pour la mise à disposition de personnels âgés de 16 ans minimum régulièrement déclarés dans le but de réaliser des travaux ayant un intérêt général tels que de la mise en peinture, désherbage, ponçage, lessivage de mobilier communaux...situés sur la commune de Montmélian.

En compensation de la prestation énoncée ci-dessus, le montant versé par la Commune de Montmélian à la Communauté de Communes sera calculé sur la base de 5 jours de travail × 4 heures par jour × le nombre de jeunes × 11,54€ par heure (base indiciaire d'un adjoint technique 2eme classe, équivalent du smic horaire brut au 01 mai 2023).

La période de travail sera comprise du lundi 26 au vendredi 30 juin 2023 inclus, à raison de 4 heures par jour.

Le nombre de jeunes a été fixé à 5 jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'organisation d'un chantier jeunes.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE SOLIDAIRE POUR L'EXPLOITATION DE TERRAIN AGRICOLE SUR LA PARCELLE AE29 (ANCIENNE FERME CHAUTEMPS)**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Pour mémoire, par délibération n° 51A du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le rachat à l'EPFL, après portage foncier de la parcelle AE29, sise avenue Jean Jaurès, comprenant un ancien corps de ferme à rénover et du terrain agricole. La parcelle est classée en zone naturelle inondable.

Ce classement ne permet pas à court et moyen terme d'envisager un changement d'affectation de ce bâtiment, ni une opération immobilière sur le terrain.

L'association Terre Solidaire a saisi la Ville de Montmélian car elle recherche des terrains supplémentaires à exploiter.

Mme le Maire indique que Terre Solidaire a perdu des terrains qu'ils exploitaient sur Laissaud.

Cela permettra en même temps un « gardiennage » de cette propriété dont la commune ne peut rien faire aujourd'hui, compte tenu du PPRI.

Sa proximité avec les écoles Jean Moulin et Jean Rostand, le centre de loisirs et l'Ehpad peut permettre de développer des actions intéressantes autour de ce futur jardin.

Compte tenu de l'intérêt du travail d'insertion mené par cette association et de la volonté de la commune de soutenir l'agriculture biologique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans.

Le bail rural à clauses environnementales est une forme de bail rural prévu par la loi d'orientation agricole du 20 janvier 2006 qui vise à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles qu'il désigne.

Des indices sont publiés chaque année par le Préfet de la Savoie par arrêté fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles, en application des dispositions du code rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier avec Terre Solidaire à partir des indices de l'arrêté préfectoral joint en annexe et à signer un bail rural environnemental avec l'Association Terre Solidaire.

## **VENTE D'UNE PARCELLE A CIS PROMOTION OPERATION MARTHOT**

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Dans le cadre de l'opération du secteur Marthot, un ancien chemin rural déclassé a fait l'objet d'une division par un géomètre, donnant lieu à la création d'une parcelle privée d'environ 183 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'aménagement du lot E, cf plan de division.

Le promoteur a saisi la Ville pour acquérir cette parcelle en proposant un montant de 18 611 euros HT, par application du prix d'acquisition moyen au m<sup>2</sup> sur l'ensemble de l'opération Marthot.

La Ville a saisi France Domaines sur cette cession future.

France Domaines dans son avis rendu le 17 mai 2023 a estimé le bien à un montant de 18 200 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AN157 à CIS Promotion pour un montant de 18 611 euros HT et autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 22.05.2023 :

- Décision n°28/2023 du 16/05/2023 relative à une demande de subvention pour la création d'un terrain synthétique de rugby et d'un éclairage E4 FFR pour une homologation en catégorie B, auprès de :
  - l'Etat (au titre du DSIL) : 200 000,00 €
  - l'Etat (au titre de l'AAP (équipement structurant régionaux) : 166 000,00 €
  - la Région Auvergne Rhône Alpes : 195 727,00 €
  - le Département de la Savoie (contrat départemental) : 195 727,00 €

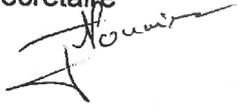
Autofinancement : 245 900,80 €

- Décision n° 29/2023 du 22/02/2023 relative à la résiliation du bail de location conclu entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la vélo-station et la Ville de Montmélian, à compter du 10.04.2023, pour le local situé 44 rue du docteur Veyrat ;
- Décision n° 30 du 22/05/2023 relative la modification des tarifs de l'école de musique et de danse, à compter de la rentrée prochaine 2023/2024 ;
- Décision n° 31 du 23/05/2023 relative au tarif des emplacements de la foire QU'ARA BARA, à compter de 2023, pour un prix fixé à 10 € les 3 m linéaires;
- Décision n° 32 du 25/05/2023 relative à la convention d'occupation temporaire du snack bar du centre nautique de Montmélian, conclue entre Mme REQUET Aline et la ville de Montmélian pour la saison nautique 2023, pour une redevance déterminée comme suit :
  - Une part fixe forfaitaire de 1 000 € réglée par moitié au démarrage de la saison et le solde avant le 1<sup>er</sup> août)
  - Une part variable de 4 % du chiffre d'affaires HT
- Décision n° 33 du 26/05/2023 relative à un marché de travaux pour l'aménagement de l'Avenue de la Gare, conclu entre le groupement des entreprises GUINTOLI et SIORAT SAS – 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 314 976,45 € HT ;
- Décision n° 34 du 31/05/2023 relative à un marché de travaux pour le curage partiel et désamiantage de la toiture du boulodrome, conclu entre l'entreprise SOLYDE – 38540 HEYRIEUX et la ville de Montmélian, pour un montant de 85 129,00 € HT ;
- Décision n° 35 du 5/06/2023 relative à un virement de crédit n° 1 – budget annexe eau potable 13203, pour un prélèvement du chapitre 020 « dépenses imprévues » d'un montant de 2 000 € versé au chapitre 20, article 2031 « frais d'études » ;
- Décision n° 36 du 5/06/2023 relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension du réseau d'eau potable rue Civeyrac et Avenue de la Gontrie, conclu entreprise EMOAA – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE et la ville de Montmélian, pour un montant de 10 000 € HT ;
- Décision n° 37 du 6/06/2023 relative à un emprunt de 850 000 € auprès de l'Agence France Locale ;

- Décision n° 38 du 6/06/2023 relative à un marché de travaux pour la réhabilitation sans tranchée des réseaux de traitement du centre nautique, conclu entre l'entreprise OREA et la ville de Montmélian, pour un montant de 39 472,42 € HT ;

Fin de séance : 21h

Le Secrétaire



Jérôme NOUAIS

Le Maire



Béatrice SANTAIS